



ARRETE 144-2025
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE BRUGUIERES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2542-2, L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;

VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;

VU la demande formulée par la société « ATMO OCCITANIE », représentée par .., relative à la pose de capteurs, 53 avenue de Toulouse à Bruguières (31150), du 06 octobre au 14 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que, dans le but d'organiser cette pose, il y a lieu d'autoriser la société « ATMO OCCITANIE » à occuper le domaine public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public est accordée à la société « ATMO OCCITANIE », du 06 octobre au 14 novembre 2025, 53 avenue de Toulouse à Bruguières (31150), pour permettre la pose d'un capteur sur un candélabre.

ARTICLE 2 : Le maintien des accès pour les riverains, services publics, services de police et de secours est assuré par tout moyen et à toute heure.

ARTICLE 3 : Les dispositions sont portées à la connaissance des usagers par l'affichage du présent arrêté, mis en place par l'utilisateur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux et en mairie.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté faite à N.

Fait à Bruguières,
le 19 septembre 2025

Le maire,
Arnaud SIGU

